



DEPARTEMENT DU RHONE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-06-28/10

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : 21

Votants : 23

Le vingt-huit juin deux mille vingt-trois,

Le Conseil municipal de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Etaient présents : Arnaud SAVOIE, Stéphane PITOUT, Gérard MAGNET, Aurélien BERRETTONI, Laurence CHIRAT, Etienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Anne-Sophie DEVAUX, Nicolas TRICCA, Isabelle BRAILLON, David ZERATHE, Mélanie BRENIER, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE, Brice DEVIF

Membres absents ayant donné pouvoir : Magali BACLE a donné pouvoir à Laurence CHIRAT, Marie-Pierre DUPRE LATOUR a donné pouvoir à Brice DEVIF

Membres absents excusés : Frédéric LOGEZ, Véronique AVENAS, Malo TRICCA

Secrétaire : Marie-France PILLOT

Service instructeur : Ressources Humaines

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le 21/06/2023

- acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 29 JUIN 2023

- et publication du : 30 JUIN 2023

Arnaud SAVOIE,
Maire



OBJET : CREATION DES EMPLOIS SAISONNIER

Monsieur Le Maire rappelle que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Bien qu'une cellule ménage soit créée à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, le ménage dans les écoles et autres équipements municipaux doit être fait pendant la période estivale. Le volume horaire de ces missions est de 308 heures sur la période du 1^{er} juillet au 31 août 2023.

Il est donc proposé de créer les postes suivants afin de faire face aux besoins d'accroissement saisonnier d'activité.

Grade	Temps de travail hebdomadaire lissé par poste
4 postes d'adjoint technique	35h00
1 poste d'adjoint technique	13h00

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la création d'emploi non permanents pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2023,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune – exercice 2023 – chapitre 12,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération,

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Arnaud SAVOIE,
Maire

